



1011043001

DATE DEPOT :	2010-12-13
NUMERO DE DEPOT :	110430
N° GESTION :	2005B19642
N° SIREN :	484214291
DENOMINATION :	A4 PARTNERS
ADRESSE :	64 r Ampère 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2010/09/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

PF-20/09/10 ES

A 4 PARTNERS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 60 000 €
Siège social : 64 rue Ampère
75017 PARIS (Ville de Paris)
484 214 291 RCS PARIS

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

13 SEP. 2010

05B19642.

N° DE DÉPOT 110430.

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt septembre,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|--------------|
| - Monsieur Marc LUCCIONI, propriétaire de | 20 000 parts |
| - Monsieur Olivier MARION, propriétaire de | 66 parts |
| - la société OM & ASSOCIES, propriétaire de | 19 934 parts |
| - Mademoiselle Caroline SOUBILS, propriétaire de..... | 20 000 parts |

soit un total de..... 60 000 parts
sur les soixante mille (60 000) parts composant le capital social.

Monsieur Marc LUCCIONI préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Projet de réduction du capital social par voie de rachat des parts à la suite du retrait d'un associé,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la demande de retrait faite par Mademoiselle Caroline SOUBILS à la société et à tous les associés, et constate leur accord unanime.

En conséquence de ce retrait, l'assemblée générale extraordinaire entend soumettre au vote le choix d'un retrait par réduction de capital social dont les modalités seront proposées dans les résolutions suivantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède, propose de procéder au retrait de Mademoiselle Caroline SOUBILS par réduction du capital social, d'après les modalités suivantes :

- Rachat des parts sociales de Mademoiselle Caroline SOUBILS moyennant un prix de 71 072 €.
- Réduction du capital social d'une somme de 20 000 € par annulation des parts sociales achetées.
- Imputation sur le compte « Autres réserves » de la différence du prix unitaire de rachat et de la valeur nominale des parts.
- Renonciation par les associés à l'offre de rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat, propose de procéder à l'annulation des 20 000 parts sociales et à la réduction définitive du capital social et modifiera ainsi l'article 7 et l'article 8 des statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Marc LUCCIONI

